



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 37710

Texte de la question

M Jacques Limouzy appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le vote par le Parlement européen, le 18 septembre 1987, d'une résolution invitant les associations nationales de prothésistes dentaires, regroupées au sein de la Fédération européenne, de convenir entre elles de normes communes de formation dans le cadre de l'enseignement supérieur sanctionnées par un diplôme de niveau III. Ces normes étant maintenant définies au sein de cette fédération européenne, chaque gouvernement doit envisager les mesures législatives et réglementaires les harmonisant avec sa propre réglementation nationale. Cette harmonisation réalisant l'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur favorisera la circulation des professionnels à l'intérieur des pays de la CEE. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour la mise en place en France d'un enseignement conduisant à un diplôme supérieur de niveau III qui permettra l'exercice et l'établissement des prothésistes dentaires dans tous les pays de la Communauté en 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - sanctionnée, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplôme de niveau III, du type brevet de technicien supérieur. L'opportunité de la création d'un tel diplôme doit être appréciée au sein de la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les représentants des professionnels, employeurs et salariés, de l'administration et des pédagogues. C'est au vu des résultats de l'étude qui sera conduite par cette commission que la décision de créer un nouveau brevet de technicien supérieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20e commission professionnelle consultative va être saisie de cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Limouzy Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37710

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 958

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2030